



Secrétariat Général

SG/15-675-139 du 29/06/2015

## MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2015

Références : affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2015. Note de service 2015-064 du 9-04-2015, BOEN 16, du 16-04-2015

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Corps d'inspection - DAFIP - DBA - DME - DIPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement des deux sessions organisées en 2015 qui seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Session de droit commun 2015 des concours internes et externes
- Session 2015 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

### 1. Affectation, détermination du service.

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à la mi-juillet. Dès lors que vous aurez connaissance du ou des stagiaires affectés dans votre établissement, il vous reviendra d'établir leur service en respectant les principes suivants :

#### 1.1 Quotité de service

1.1.1 Les lauréats des sessions 2015 qui doivent valider un diplôme de master 2 en 2015-2016, ceux qui sont déjà titulaires de ce diplôme ou qui en sont dispensés et qui ne comptabilisent pas au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement ainsi que les stagiaires des sessions antérieures placés en report, en renouvellement ou en prolongation de stage effectueront un **service correspondant à un mi-temps de l'ORS du corps considéré**.

Vous veillerez à éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est préconisée et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 à 10 h en fonction des besoins.
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9 heures d'enseignement.
- Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.

La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de votre DOS départementale ou de la DME.

1.1.2 Tous les autres lauréats (concours réservés, examens professionnels, lauréats de la session ordinaire 2015 comptabilisant au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement) effectueront **un service à temps complet**.

## 1.2 Organisation du service

Quelle que soit leur quotité de service en établissement les stagiaires suivront une formation à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

Vous veillerez à ce que le service en établissement des stagiaires soit compatible avec l'organisation des enseignements à l'ESPE.

Stagiaires affectés à mi-temps - Hors EPS	
Service possible en établissement	Jours de formation à l'ESPE
- Lundi – Jeudi - Mercredi matin (à éviter notamment si l'EPL est éloigné du centre de formation ; cf. annexe 1)	- Mardi, Mercredi Après-midi, Vendredi, Samedi
Stagiaires EPS affectés à mi-temps	
- idem + Mercredi Après-midi	- Mardi, Vendredi, Samedi

Stagiaires affectés à temps complet	
Jour de formation à l'ESPE : <b>MARDI</b>	Jour de formation à l'ESPE : <b>VENDREDI</b>
<p><b>- Disciplines L</b> ALLEMAND, ANGLAIS, ARABE, E. P. S, ESPAGNOL, HIST. GEO., ITALIEN, MATHÉMATIQ, PHILOSO, PHY.CHIMIE, SII.EE, SII.ING. ME, SII.SIN, TECHNOLOGI</p> <p><b>- Disciplines P</b> ARTS APPLI, BIJOUTERIE, COND.ROUTI, CONS.R.CAR, G.CONS.ECO, G.CONS.REA, G.ELECTROT, G.I.S.MET, G.IND.BOIS, G.MECA.ENG, GENIE THER, IMPRESSION, MA. BATEAU, PEINT REVT</p>	<p><b>- Disciplines L</b> ARTS APPLI, ARTS PLAST, BIOCH.BIOL, DOC, ECO.GE.COM, ECO.GE.FIN, ECO.GE.MK, EDU MUSICA, EDUCATION, LET MODERN, LET CLASS, S. V. T., SC.&amp;TEC M, SC.ECO.SOC</p> <p><b>- Disciplines P</b> BIOTECHNOL, COIFFURE, ECO.GE.COM, ECO.GE.CPT, ECO.GE.GA, ECO.GE.LOG, ECO.GE.VEN, ESTH.COSME, H.SERV.COM, H.TECH.CUL, HORTICULTU, LET ANGLAI, LET ESPAGN, LET.HIS.GE, MATH.SC.PH, SC.TEC.MED</p>

## 1.3 Nature du service.

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, vous veillerez à :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent,

Pour les stagiaires à temps incomplet :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal.

## 2. Organisation de l'année de stage.

### 2.1 Semaine d'accueil.

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du 25 au 27 août afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique

[http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations\\_a\\_lattention\\_des\\_stagiaires\\_laureats\\_des\\_concours\\_professeurs\\_et\\_CPE](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations_a_lattention_des_stagiaires_laureats_des_concours_professeurs_et_CPE).

### 2.2 L'accompagnement du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.

Par ailleurs tous les stagiaires affectés à mi-temps seront également accompagnés par un formateur de l'ESPE (référént) désigné par le directeur de l'ESPE dans le cadre d'un tutorat mixte matérialisé notamment par la mise en place de travaux dirigés en l'établissement (TD délocalisés).

### 2.3 Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il vous revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires. Ainsi vous veillerez à :

- communiquer à la DAFIP les niveaux de classe confiés au stagiaire afin qu'il puisse préparer sa rentrée dès mi-juillet,
- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement. A cet effet vous pourrez utilement recevoir vos stagiaires dès le 28 août,
- présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07-2013, BOEN 30 du 25-07-2013).

En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation (note de service 2015-055, BO n°13 du 26-03-2015).

Vous pourrez utilement vous référer au guide des stages co-rédigé par l'académie et l'ESPE disponible à l'adresse <http://espe.univ-amu.fr/fr/periodes-stage-ecole-eple> pour de plus amples informations sur la mise en place des stages en établissement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

## 3. Dispositions administratives et financières

### 3.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Je vous rappelle que les stagiaires affectés à temps complet n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et que les stagiaires à temps incomplet ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

### **3.2 Dispositions administratives**

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 21 août l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Annexe 1

## Site(s) de formation selon les disciplines

Disciplines clg / lycées G et T		Site(s) de formation	Disciplines LP		Site(s) de formation
L0421	ALLEMAND	Aix	P6500	ARTS APPLI	Aix
L0422	ANGLAIS	Aix / Avignon	P6631	BIJOUTERIE	Aix
L0423	ARABE	Aix	P7200	BIOTECHNOL	Marseille
L6500	ARTS APPLI	Aix	P7420	COIFFURE	Marseille
L1800	ARTS PLAST	Aix	P6310	COND.ROUTI	Aix
L7100	BIOCH.BIOL	Marseille	P2450	CONS.R.CAR	Aix
L0080	DOC LYCEES	Aix	P8011	ECO.GE.COM	Aix
L1900	E. P. S	Marseille	P8012	ECO.GE.CPT	Aix
L8011	ECO.GE.COM	Aix	P8039	ECO.GE.GA	Aix
L8012	ECO.GE.FIN	Aix	P8038	ECO.GE.LOG	Aix
L8013	ECO.GE.MK	Aix	P8013	ECO.GE.VEN	Aix
L1700	EDU MUSICA	Aix	P7410	ESTH.COSME	Marseille
E0030	EDUCATION	Aix	P3010	G.CONS.ECO	Aix
L0426	ESPAGNOL	Aix / Avignon	P3020	G.CONS.REA	Aix
L1000	HIST. GEO.	Aix / Avignon	P5200	G.ELECTROT	Aix
L0429	ITALIEN	Aix	P2400	G.I.S.MET	Aix
L0202	LET MODERN	Aix / Avignon	P2100	G.IND.BOIS	Aix
L0201	LETT CLASS	Aix / Avignon	P4500	G.MECA.ENG	Aix
L1300	MATHEMATIQ	Marseille / Avignon	P3100	GENIE THER	Aix
L0100	PHILOSOPHI	Aix	P8520	H.SERV.COM	Aix
L1500	PHY.CHIMIE	Marseille / Avignon	P8510	H.TECH.CUL	Aix
L1600	S. V. T.	Marseille	P7140	HORTICULTU	Marseille
L7300	SC.&.TEC M	Marseille	P6150	IMPRESSION	Aix
L1100	SC.ECO.SOC	Aix	P0222	LET ANGLAI	Aix
L1412	SII.EE	Aix	P0226	LET ESPAGN	Aix
L1414	SII.ING.ME	Aix	P0210	LET.HIS.GE	Aix
L1413	SII.SIN	Aix	P4530	MA. BATEAU	Aix
L1400	TECHNOLOGI	Aix	P1315	MATH.SC.PH	Marseille
			P3028	PEINT REVT	Aix
			P7300	SC.TEC.MED	Marseille